

ARRETE DE VOIRIE
Portant permission de voirie
D8D Route du Grand Veymont - commune de GRESSE-EN-VERCORS

LE MAIRE de Gresse-en-Vercors

- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU l'arrêté municipal n° 2023-65 du 09/10/2023 considéré incomplet ;

CONSIDERANT la demande en date du 06/09/2024, de M. GALPIN Guillaume, représentant la société PELISSARD, sise 200 chemin de Ferrier 38650 MONESTIER DE CLERMONT, pour dépôt de matériaux et stationnement dans le cadre de travaux d'aménagement urbain, Route du Grand Veymont sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS,

A R R Ê T E

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire, société PELISSARD, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : dépôt de matériaux et stationnement d'engins, Route du Grand Veymont sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS.

Article 2 - Implantation, ouverture de chantier

L'ouverture de chantier est fixée au **30/09/2024** comme précisé dans la demande.

Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté seront réalisés sur une durée de 60 jours.

Article 3 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusions :

Le bénéficiaire pour attribution : Société PELISSARD

Annexes :

Photo d'implantation des travaux

Fait à GRESSE-EN-VERCORS, le 24/09/2024
Le Maire,
Mr Jean-Marc BELLOT

